

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 001-210102679-20250717-2025_0004-AR



**COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
BERTHIAND CREPIAT MORNAY VERS
2 Chemin de la fontaine 01460 Nurieux-Volognat**

ARRETE DU MAIRE du 17 juillet 2025

**DECISION DE DECONSIGNATION
DE L'INDEMNITE PROVISIONELLE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE CADASTREE
455 AB 196 SITUEE AU 10 CHEMIN DE CHARRIERE 01460 NURIEUX-VOLOGNAT**

Le 17 juillet 2025

Le Maire de la commune de Nurieux-Volognat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;
Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,
Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°001 267 25 H 002 du 06/01/2025,
Vu l'arrêté de Haut-Bugey Agglomération n°D2025-11 du 28 janvier 2025 portant délégation du droit de préemption à Madame Berger Arlette, Maire de Nurieux-Volognat,
Vu l'arrêté du Maire de la commune de Nurieux-Volognat du 29 janvier 2025 en vue d'exercer son droit de préemption,
Vu l'arrêté du Maire de la commune de Nurieux-Volognat du 21 mai 2025 en vue de consigner l'indemnité de préemption due à Madame Gay Eliane, Madame Grosel Monique et ses enfants, Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry concernant la parcelle 455 AB 196 située au 10 chemin de charrière 01460 Nurieux-Volognat ;
Vu l'arrêté du Maire de la commune de Nurieux-Volognat du 10 juillet 2025 en vue de retirer la décision du 29 janvier 2025 portant exercice du droit de préemption sur le tènement cadastre section 455 AB 196 ;
Vu la consignation auprès de la caisse des dépôts et consignations de l'indemnité de préemption due à Madame Gay Eliane, Madame Grosel Monique et ses enfants, Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry par récépissé n° 102505000249917 du 14 juin 2025 pour le motif suivant : default d'établissement de l'acte notarié, du fait d'une action juridique, dans les 4 mois qui suivent la décision d'acquiescer le bien au prix indiqué par le vendeur ;
Considérant que le paiement de l'indemnité de préemption due à Madame Gay Eliane, Madame Grosel Monique et ses enfants, Madame Butavand Emmanuelle, Madame Butavand Valérie et Monsieur Butavand Thierry n'a plus lieu d'être et que de ce fait, l'obstacle identifié lors de la consignation est levé ;
Considérant que la somme de 100 000 € consignée auprès de la caisse des dépôts et consignation n'a plus lieu d'être ;
Vu l'absence d'inscriptions hypothécaires et d'oppositions,

DECIDE

Article 1 : de déconsigner la somme de cent mille euros (100 000 €), correspondant à l'indemnité provisionnelle d'expropriation pour la parcelle cadastrée 455 AB 196 située au 10 chemin de charrière 01460 Nurieux-Volognat ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 001-210102679-20250717-2025_0004-AR

S'LO

Article 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa publication, son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état dans le département.

Article 3 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Nurieux-Volognat, le 17 juillet 2025

Le Maire,
Ailette BERGER

